

MAIRIE DE DOMPIERRE-SUR-MONT

10, rue du 11 juillet 1944
39270 DOMPIERRE-SUR-MONT

Tel. : 03.84.25.48.74 – fax : 09.72.31.88.38

contact@dompierrezurmont.fr

Dompierre-sur-Mont, le 04/12/2023

Compte rendu du Conseil Municipal du lundi 04 décembre 2023 à 20h30

Date de Convocation : 29.11.23

Nb de conseillers en exercice : 11

Date d’Affichage : 29.11.23

Présents : 11

Votants : 11

Etaient présents : BAKKER Jilles, BECAUD Thierry, CHAUVIN Romain, FATON Richard, GAY Didier, GERVAIS Valérie, JANOD Nelly, MENOILLARD Marc, PIETRIGA Guy, PONCET Claude, VERNIER Fabienne.

Excusé :

Secrétaire de séance : Romain CHAUVIN

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. Guy PIETRIGA, Maire, déclare la séance ouverte à 20 h30.

Compte-rendu conseil du lundi 06 novembre 2023 : sans observation

1 Subvention collège d’Orgelet (délibération)

La commune a emprunté l'exposition réalisée par les élèves du collège sur les monuments aux morts à l'occasion du 11 novembre. Cette manifestation a eu un certain succès. Le conseil municipal dans son ensemble accepte de faire un don de 50 € au foyer socio-éducatif, et s’engage à l’emprunter une nouvelle fois à l’occasion du 8 mai.

2 Proposition achat parcelle n°3

Le maire a été sollicité pour l’acquisition de la dernière parcelle sans toutefois disposer d’une demande écrite. Le conseil donne un accord de principe ce qui clôturerait l’opération et permettrait d’engager les travaux d’un nouveau lotissement.

3 Prime pouvoir d’achat (délibération)

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 porte création d’une prime de pouvoir d’achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Cette prime exceptionnelle doit être prévue par une délibération de l’organe délibérant après avis du Comité Social territorial.

Le conseil municipal accorde à Mme DUMARAIS et Mme CARY le bénéfice de cette prime qui a pour but de compenser les différences entre fonction publique d’état et fonction publique territoriale. En effet les fonctionnaires d’états en bénéficient automatiquement (10 voix pour et 1 abstention).

MAIRIE DE DOMPIERRE-SUR-MONT

10, rue du 11 juillet 1944
39270 DOMPIERRE-SUR-MONT

Tel. : 03.84.25.48.74 – fax : 09.72.31.88.38
contact@dompierresurmont.fr

4 Crédits reportés (délibération)

Conformément à la réglementation qui prévoit que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2024, le Maire peut être autorisé à engager liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, ou dans la limite des restes à réaliser 2023.

Le conseil municipal valide à l'unanimité les deux délibérations afférentes.

5 RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service)

Le maire expose que le bilan établi par l'ARS indique que l'eau du syndicat est d'excellente qualité et le prix au m³ raisonnable :

Au total, un abonné domestique consommant en moyenne 120 m³ paye 305.08 € (sur la base du tarif du 1er janvier 2022, toutes taxes comprises). Soit en moyenne 2,54 €/m³

Claude PONCET représentant la commune au syndicat des eaux confirme qu'il n'y aura pas d'augmentation en 2024.

Questions diverses :

1) Enquête publique - PLUI

Les agents enquêteurs sont présents dans la commune le 20/11 et le 05/12 de 10h à 12h. Chacun est libre de s'exprimer sur le projet de PLUI. De nombreuses requêtes ont été déposées, elles seront examinées par le comité de pilotage qui réunit l'ensemble des maires de l'ancienne CCRO et les services « Droit des Sols » de Terre d'Emeraude, ainsi que les personnes compétentes du bureau ayant réalisé l'étude.

En marge de cette opération le maire regrette l'attitude de certains habitants de la commune qui pour des raisons d'intérêt personnel refusent d'envisager globalement l'avenir de la commune.

Principalement attaqué sur la Dotation Globale de Fonctionnement, qui n'est qu'un élément du dossier mais qui a déclenché des recherches plus approfondies, le maire qui jusque-là n'avait pas voulu répondre a souhaité, preuves à l'appui, expliquer sa démarche :

MAIRIE DE DOMPIERRE-SUR-MONT

10, rue du 11 juillet 1944
39270 DOMPIERRE-SUR-MONT

Tel. : 03.84.25.48.74 – fax : 09.72.31.88.38

contact@dompierrezurmont.fr

« J'étais préoccupé depuis plusieurs années par la baisse de population. L'année 2019 en particulier, 6 décès et une seule naissance. Le lotissement des Frênes fut une première réponse à ce phénomène. Insuffisante il est vrai.

Dès que j'ai reçu les chiffres de 2021, j'ai demandé à la Préfecture du jura de m'expliquer la différence entre la commune et les autres communes de même nature. Dans la réponse du Préfet, datée du 5 novembre 2022, une phrase a retenu mon attention : « Le revenu par habitant est de 14 790 euros par habitant (14316 en 2021) et la moyenne nationale, dans sa strate de population, est de 13 991 euros par habitant. Mais en même temps, la population a baissé : 239 hab en 2021 à 234 en 2022 »

Il n'est pas possible d'agir sur le revenu moyen des habitants. J'ai donc enquêté sur la baisse de population et, par la suite, fait réaliser gratuitement une étude par un organisme indépendant. (L'Association des Maires de France). La conseillère technique au sein du département finance de l'AMF a établi un rapport très détaillé et circonstancié et nous avons eu un long entretien pour chercher des solutions »

Il en ressort que la population de Dompierre a bien subi une érosion historique de sa population. La population passe de 253 habitants en 2014 à 220 habitants en 2023. (Source INSEE confirmée par l'AMF).

L'impact du vieillissement de la population implique aussi un potentiel fiscal élevé qui réduit la DGF.

Mais la faiblesse de la DGF n'est absolument pas le principal argument pour la création d'un futur lotissement. (Encore que de jeunes ménages ont généralement un revenu fiscal de référence moins élevé).

La volonté du conseil municipal d'élargir l'offre de logement au sein de notre commune répond à plusieurs exigences qui semblent échapper complètement à nos détracteurs :

- Le développement économique

Les communes doivent prendre en compte leur environnement et faciliter la proximité des employés avec leur lieu de travail pour des raisons écologiques de sobriété dans les déplacements. Il en va de même pour les commerces locaux et les services.

- Des critères sociaux :

Le conseil veut préserver tant que faire se peut les groupes scolaires de proximité. La baisse de population sur notre périmètre est générale. Que deviendront les services médicaux et paramédicaux si les gens qui travaillent sur Orgelet viennent de loin et vivent loin d'ici ?

MAIRIE DE DOMPIERRE-SUR-MONT

10, rue du 11 juillet 1944
39270 DOMPIERRE-SUR-MONT

Tel. : 03.84.25.48.74 – fax : 09.72.31.88.38
contact@dompierresurmont.fr

- Des critères humains :

L'arrivée de nouveaux habitants ne nous inquiète pas. Au contraire, afin que le village reste vivant et puisse bénéficier d'animations, et de manifestations destinées à créer du lien, nous ne pouvons que souhaiter du sang neuf et de la jeunesse.

- Enfin un élément financier qui nous concerne tous :

Outre la DGF la seule façon pour une commune de se procurer des ressources surtout en période de baisse des ventes de bois, consiste à augmenter le produit des impôts. Pour cela deux solutions : soit on augmente fortement les taux du foncier bâti, ce qui pénalisera l'ensemble des habitants ; ou bien, on élargit les bases de foncier par de nouvelles constructions. Ainsi on augmente le produit des impôts sans augmenter les impôts. Le conseil a opté pour cette solution.

Pour finir, le maire exprime sa lassitude et son mécontentement :

« Il est regrettable que les opposants au projet de lotissement n'évoquent jamais les arguments cités plus haut. C'est bien naturel puisque seul leur intérêt personnel les guide dans leur démarche. Mais le plus grave est sans doute qu'ils s'en prennent uniquement à moi, m'accusant d'avoir suborné le conseil municipal

- *Donc, d'une part, je regrette, preuves à l'appui, l'attitude de certains habitants qui m'ont insulté et ont mis en doute mon intégrité par écrit : (...pour l'achat de ce terrain que tu nous as subtilisé, (???) tu as eu le comportement d'un affairiste pour qui tous les moyens sont bons pour arriver à son but...)*

Et qui me font porter seul la responsabilité d'une décision largement majoritaire de l'ensemble du conseil : (Tu as présenté ton projet au conseil en cachant ou en déformant des informations [...]) Cela voudrait dire que les conseillers sont bien naïfs.

- *D'autre part, j'ai été pris à parti et insulté oralement devant témoins.*

En revanche le conseil peut confirmer que je n'ai jamais eu un mot vulgaire, grossier ou déplacé à l'égard de ceux qui ne s'en privent pas.

Dans un souci d'apaisement je n'ai pas souhaité répondre. Mais très récemment encore j'ai fait l'objet d'invectives.

Je souhaite que cela cesse immédiatement.

- *De même que doivent cesser les contres vérités ou les vérités approximatives distribuées sur des tracts dans toute les boites aux lettres, et qui ne prennent pas en compte l'ensemble des données comptables et économiques pour ne retenir que ce qui justifie de fumeuses théories.*

MAIRIE DE DOMPIERRE-SUR-MONT

10, rue du 11 juillet 1944
39270 DOMPIERRE-SUR-MONT

Tel. : 03.84.25.48.74 – fax : 09.72.31.88.38

contact@dompierresurmont.fr

- *A titre d'exemple, le repeuplement par le remplacement est une hypothèse que contredit la réalité : une famille de cinq personnes rue de la forêt vient de s'en aller, remplacée par... deux personnes. Idem rue de la Rippe après le départ d'une famille nombreuse.*

Pour conclure...

La frustration ne justifie ni le mensonge, ni l'absence de respect, ni l'agressivité envers un élu.

Mais c'est bien connu depuis Molière : « Qui veut noyer son chien l'accuse de la rage ».

Déçu de devoir en arriver là, je me réserve le droit de donner des suites judiciaires à ces débordements.

2) Brûloir / barrière

Du fait des incidents dont a été émaillé la période estivale, dépose sauvage d'immondices, de mobilier ou d'élément de toiture, déchargement de gros branchages d'origine inconnue, le conseil s'interroge sur l'utilité de conserver ce service rendu à la population. Plusieurs pistes sont explorées : installation de barrières, broyage des déchets verts etc. Ce problème devrait être résolu avant le printemps. Le conseil est conscient que sa fermeture pénaliserait la population de Dompierre mais il ne voit guère d'autre solution face aux incivilités.

3) Compte-rendu chien dangereux :

Suite à une plainte, et à l'intervention de la gendarmerie. Le docteur vétérinaire Bruno Falconnet de la clinique vétérinaire des Sauniers a transmis en mairie le compte-rendu d'évaluation comportemental du chien (Epson dit GT). La dangerosité du chien est avérée. Le conseil demande instamment au propriétaire de faire preuve de la plus grande vigilance, de la plus grande discipline et de respecter scrupuleusement les prescriptions du vétérinaire.

4) Accord parcelle 42 (limité Marnézia) – travaux sylvicoles

Accord est donné par le conseil à Jean-Christophe FATON d'exploiter la petite parcelle 42 dont certains arbres menacent de tomber dans les meilleurs délais. Vu avec l'ONF qui veillera au bon déroulement de l'opération.

- *Devis 2024 forêt communale de Dompierre programme d'action :*

Travaux sylvicoles : dégagement manuel de plantation parcelle 14 et 41 : 2 280 € H.T. Travaux de maintenance : entretien de la parcelle aire ligne 24/25 26/27 27/28 20/21 21/22 22/23 23/24 28/29 : 4 310 € H.T.

Le conseil approuve à l'unanimité ce programme.

MAIRIE DE DOMPIERRE-SUR-MONT

10, rue du 11 juillet 1944
39270 DOMPIERRE-SUR-MONT

Tel. : 03.84.25.48.74 – fax : 09.72.31.88.38
contact@dompierresurmont.fr

5) *Illuminations de Noël*

Les illuminations de Noël seront installées le jeudi 7 décembre si les conditions météo le permettent.

La séance est levée à 23h45.